Image not found or type unknown

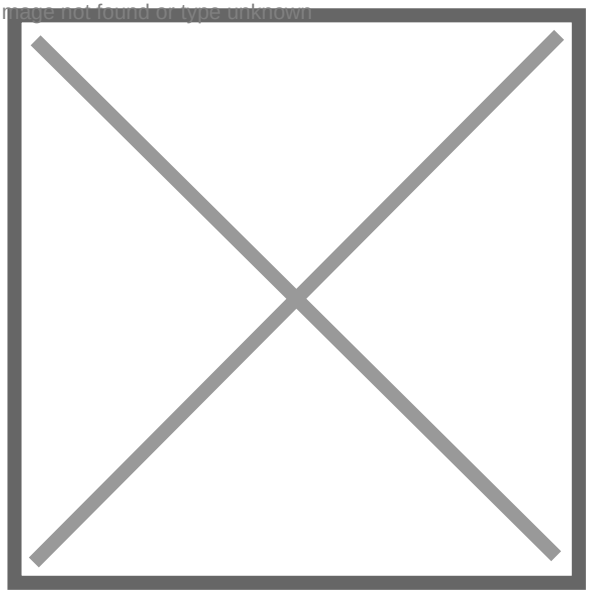

Mariage au Sri lanla, française Sri Lankaise

Par **mimifrcs**, le **19/05/2016** à **10:47**

Bonjour,

Etant française, je me suis mariée au Sri Lanka le 21 février 2016 via les autorités locales. J'ai fais les choses un peu naivement et avant mon mariage je ne me suis pas renseignée sur les démarches à suivre au préalable auprés de l'ambassade de france. Je me suis rendue à l'ambassade de france au sri lanka après mon mariage qui m'ont dis que j'étais dans l'illégalité et que je devais envoyer un mail à l'ambassade pour prendre rendez-vous avec eux afin de régulariser tout ça. Voilà maintenant 3 mois que je les harcèles de mails sans réponses et que j'essaye de les appeler sans réponses non plus. J'aimerais savoir ce que je dois faire pour arranger la situation. Je me trouve bien déseseprée, je repars au Sri Lanka en Juillet prochain et je retarde à chaque fois la demande de mon visa par peur que celui-ci me soit reffuser à cause de ça ...
Merci de bien vouloir m'aider...

Par **amajuris**, le **19/05/2016** à **11:01**

bonjour,
vous n'avez aucune obligation de transcrire votre mariage au consulat de france.
dans ce cas pour l'état civil français, vous n'êtes pas mariés.
par contre, je ne peux pas vous indiquer pour quelles raisons, les services consulaires au sri lanka ne vous répondent pas.
salutations

Par **mimifrcs**, le **20/05/2016** à **11:06**

La retranscription n'est en effet pas obligatoire, mais ce n'est pas de cela dont je parle. En ce qui me concerne avant mon mariage au Sri Lanka, j'aurai du fournir quelques documents (carte d'identité, justificatif de domicile ...) aux services consulaires de france, et je ne l'ai pas fais. C'est une procédure obligatoire lorsqu'un francais ou une francaise souhaite se marier au sri lanka(retranscription ou pas). J'aimerais savoir comment aujourd'hui je peux corriger cette erreur...
Dernière question, je suis allée au Sri Lanka 78 jours il y a 2 mois, j'avais un visa de 90 jours. Je retourne au Sri Lanka du 27 juillet au 1er octobre, est ce que je peux aller à l'aéroport avec ce même visa compte tenu qu'il me reste 12 jours et faire prolonger mon visa à Colombo ou doi-je directement redemander un visa de 90 jours en France avant mon départ ?
Merci pour votre réponse qui fut rapide, votre aide m'ai très précieuse, j'appelle l'ambassade chaque jour en vain ...

Par **morobar**, le **20/05/2016** à **16:55**

Ce n'est pas un problème de droit français.
La France se fiche complètement que vous partiez avec un visa court, long, d'étude...
Les documents dont vous parlez (justificatif..) et surtout le CCM- certificat de capacité à se marier- concernent le droit français et ne sont exigibles que si vous comptez transcrire ce mariage dans l'état civil français.
On ignore ce qu'il en est au dela de nos frontières et plus même dans un pays où prédomine constitutionnellement une religion(bouddhisme).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés